



Des accords confidentiels entre Groupe E et trois communes

Trois communes ont signé, entre 2016 et 2019, une lettre d'intention confidentielle qui les lie à Groupe E pour la réalisation de parcs éoliens. Grâce à la Loi sur la transparence, les opposants ont obtenu ce document et trois députés interpellent le Conseil d'Etat.

XAVIER SCHALLER

TRANSPARENCE. Promoteurs des éoliennes et opposants se livrent une farouche bataille. Surtout depuis que les choses se sont précisées avec l'inscription dans le Plan directeur cantonal de sept zones susceptibles d'accueillir des machines. Chacun y va de ses théories, de ses études et de ses chiffres, sans parler de l'aspect émotionnel.

Sur le thème du «on-nous-cache-tout-on-nous-dit-rien», une nouvelle partition vient de paraître, avec des lettres d'intention confidentielles. Signées par trois communes glânoises entre 2016 et 2019, elles les lient à Groupe E pour les projets éoliens. De quoi irriter les opposants, dont trois députés PLR – Antoinette de Weck (Fribourg), Romain Collaud (Masonnens) et Benoît Glasson (Sorens) – qui ont déposé une question parlementaire. Ils demandent au Conseil d'Etat «quelle transparence est en droit d'attendre les citoyens de leur Conseil communal?»

La lettre incriminée qui figure en annexe de la question n'a pas fuité. Elle concerne Le Flon et a été obtenue par la pré-



Groupe E et trois communes ont signé un accord confidentiel pour le développement d'un futur parc éolien comme celui du Mont-Crosin, dans le Jura. PHOTO PRÉTEXTE: BKW

sidente de l'association Vents Contraires, Clotilde Medana Schlagetert, en vertu de la Loi sur la transparence (*lire encadré*). Greenwatt SA, filiale de Groupe E, y promet de prendre en charge la partie technique. Elle permet aussi une entrée de la commune dans le capital de la future société d'exploitation.

De son côté, la commune «s'engage à faire valoir son poids politique sur les autorités locales, régionales et cantonales pour favoriser le déve-

loppement harmonieux des projets partenaires». Elle promet également de «favoriser l'adhésion des propriétaires fonciers ainsi que de la population», et de «ne pas soutenir le développement de projets concurrents sur le même site». Le document stipule que l'accord est confidentiel.

Transparent vs confidentiel

Est-il correct pour un exécutif communal d'accepter une telle clause, sur un sujet aussi sensible? «Sur la question des éoliennes, on doit partir de l'idée que la population sera divisée, note Gerald Mutrux, chef du Service des communes. Il y a un devoir d'information, la question est de savoir à partir de quel moment cette information doit être donnée.» Il rappelle que, le cas échéant, c'est au préfet d'intervenir et d'édicter des mesures, en tant qu'autorité de surveillance des communes.

«La Conférence des préfets et le Service des communes préparent une réponse à la question parlementaire», indique Willy Schorderet, préfet de la Glâne. Il est donc trop tôt pour se prononcer sur ce devoir d'information. Mais politiquement, sur un sujet aussi sensible, le préfet considère que la manière de faire est problématique. «Comment les habitants peuvent-ils comprendre que leurs autorités communales ne traitent qu'avec un seul partenaire, alors que les projets débutent seulement?»

Processus en cours

Groupe E et le Conseil communal du Flon se défendent d'avoir voulu agir dans le dos de la population. «Si le projet devait se faire, l'assemblée communale se prononcerait de toute façon, argumente Jean-Claude Bongard, conseiller communal et responsable de

l'énergie lors de la signature. En 2016, nous étions bien avant cela, on ne parlait même pas encore des parcs éoliens. Et la commune ne s'est engagée à rien financièrement.»

Pierre Oberson, secrétaire général de Groupe E, affirme que l'entreprise voulait «sécuriser le terrain» et les frais d'étude préalable, en s'approchant des communes. «Comme nous l'avons fait, d'ailleurs, à Neuchâtel.» Selon lui, la clause de confidentialité visait les énergéticiens concurrents et non la population. «Nous n'avons rien à cacher à la population et ces conventions ne voulaient pas préjuger les procédures à suivre.»

Il souligne que ces lettres d'intention ne constituent pas «un engagement juridique, au sens strict du terme. Nous allons de toute façon traverser tout le processus démocratique, les procédures adminis-

tratives et, éventuellement, judiciaires, jusqu'à obtenir un permis de construire.» Des séances d'information, pour les élus communaux et la population étaient d'ailleurs planifiées l'an passé, avant d'être annulées pour cause de Covid.

Rentrer dans le capital

Selon Jean-Claude Bongard, la décision n'avait pas provoqué d'oppositions au sein du Conseil communal. L'assurance de rentrer dans le capital de la société d'exploitation a aussi joué un rôle important. «Nous ne voulions pas des nuisances pour tous, sans profit, en retour, pour la collectivité.» Et Groupe E est loin d'être, à ses yeux, une société d'Etat. Mais pour Willy Schorderet, cette participation promise pourrait être à double tranchant: «Les communes devront-elles passer à la caisse si la société fait des déficits?» ■



«Comment les habitants peuvent-ils comprendre que leurs autorités communales ne traitent qu'avec un seul partenaire, alors que les projets débutent seulement?»

WILLY SCHORDERET

La transparence prime

Petite leçon avec Martine Stoffel, préposée cantonale à la transparence... «Je ne me prononce pas sur ce cas particulier, puisqu'il ne m'a pas été directement soumis, mais sur les mécanismes généraux.» Elle rappelle que le droit à l'information, défendu par la Loi sur l'information et l'accès aux documents (LInf), est un droit fondamental. «Le principe est que toute personne peut consulter des documents officiels dans la mesure où aucun intérêt public ou privé prépondérant ne s'y oppose. La seule volonté des parties ne suffit pas pour soustraire un document à la transparence. C'est sur la loi qu'il faut se fonder.»

Elle se réfère notamment à la recommandation qu'elle a publiée le 1^{er} octobre 2019, concernant le Réseau santé et social de la Veveysse. Elle avait recommandé

d'accorder l'accès au document *Rapport RSSV – Analyses des pratiques managériales*, malgré une mention de confidentialité apposée sur le document. Cette recommandation rappelle aussi que le droit à la transparence ne peut pas être restreint en fonction du requérant. «Le terme «toute personne» a pour signification qu'aucune restriction de l'accès ne peut être fondée sur la nationalité, le domicile, l'âge ou la profession.» Et le demandeur n'a pas, en principe, à motiver sa demande.

Trois conditions cumulatives

«La jurisprudence reconnaît trois conditions cumulatives pour qu'une clause de confidentialité soit valable», note la préposée. Les informations doivent avoir été fournies à l'organe public par une personne privée. Elles l'ont été librement et non pas

dans le cadre d'une obligation légale ou contractuelle. Enfin, l'organe public doit s'être engagé à la confidentialité sur demande expresse du privé.

Martine Stoffel précise aussi que les informations qui touchent à l'environnement ont droit à un traitement particulier. «La LInf prévoit que, lorsque la demande d'accès concerne des informations sur l'environnement, les exceptions normalement applicables doivent être interprétées de manière restrictive, compte tenu de l'intérêt que la divulgation des informations demandées présenterait pour le public, et selon que ces informations ont trait ou non aux émissions dans l'environnement.» Cette particularité découle de la Convention d'Aarhus, adoptée en 1998 au Danemark et ratifiée en 2014 par la Suisse. XS

Obtenir des documents

Présidente de l'association Vents Contraires, Clotilde Medana Schlagetert habite Le Flon. «Lors d'une discussion avec la commune, on m'a parlé d'une lettre d'intention confidentielle signée avec Greenwatt SA, filiale de Groupe E. J'ai décidé de la demander en invoquant la Loi sur la transparence.» Elle s'inspire d'un courrier type disponible sur le site de l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données. «J'ai dû faire plusieurs demandes. Groupe E dépassait chaque fois les délais prévus. Pour finir, la préposée cantonale a fixé un rendez-vous pour une médiation. Le jour d'avant, je recevais le document.» On est en décembre 2019.

Clotilde Medana Schlagetert se doute aussi que d'autres communes ont signé le même document. «Trois communes ont signé, entre 2016 et 2019, confirme le secrétaire général de Groupe E Pierre Oberson. A Vuisternens-devant-Romont, la question a été posée lors de la dernière assemblée communale. Mais la troisième préfère attendre avant de l'annoncer.» Selon Clotilde Medana Schlagetert, il s'agit de Siviriez, qui fait également partie du périmètre du parc éolien des Monts-de-Vuisternens: «La commune me l'a confirmé oralement.» XS